

Département  
Haute-LoireEXTRAIT  
**du Registre des Délibérations du Comité Syndical  
de l'EPAGE Loire Lignon**

Séance du 2 avril 2024

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2024	Conseillers en exercice : 33
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	Présents ou représentés : 20
Délibération n°: 202404-09	Pouvoirs : 3
	Excusés : 15

**Objet : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute Loire**

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à 17h30, Salle du Conseil Municipal, en mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

**Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay** : BAY Jérôme - BENAT Brigitte - BERNARD Laurent - BRINGER Jean-Paul - FILERE Michel – LOMBARDY Sandra - PALHIÈRE Jean-Louis  
**Communauté de Communes Loire Semène** : ARNAUD Sébastien - BOMPUIS Yves  
**Communauté de Communes du Pays de Montfaucon** : / **Communauté de Communes du Haut-Lignon** : / **Communauté de Communes des Sucs** : / **Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal** : DELABRE Philippe **Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron** : FAVIER Christiane – FAURE Cyril - MONTAGNON Jean-Philippe **Communauté de Communes Cayres Pradelles** : CATHONNET Philippe **Communauté de Communes Montagne d'Ardèche** : VALETTE Charles **Communauté de Communes des Monts du Pilat** : BONNEFOY Régis **Communauté de Communes Ambert Livardois Forez** : SAVINEL Jean  
**Loire Forez Agglomération** : / **Communauté de Communes Val'Éyrieux** : /

Avaient donné pouvoir :

**Communauté de Communes Montagne d'Ardèche** : BRUN Claude (pouvoir donné à VALETTE Charles)  
**Communauté de Communes des Monts du Pilat** : THOUMY Denis (pouvoir donné à BONNEFOY Régis)  
**Communauté de Communes Val'Éyrieux** : ROCHE Françoise (pouvoir donné à DELABRE Philippe)

Secrétaire de séance : Sandra LOMBARDY

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération n° CD210322/3I du Conseil départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 portant création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Vu l'Assemblée Générale constitutive de L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire du 10 octobre 2022,

Vu la délibération n°InGé43/AGE 20221220/1 en date du 20 décembre 2022 approuvant les statuts,

Considérant l'invitation du Président de L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire à délibérer pour adhérer à L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire,

Monsieur le Président expose au Comité syndical que l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire, créée à l'initiative du Département de la Haute-Loire, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...) ;
- Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.) ;
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

Cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Pour l'année 2024, le Conseil d'Administration d'Ingé 43 propose d'établir un forfait unique de 500 €/an pour l'adhésion de l'EPAGE.

Cette proposition sera présentée à la prochaine assemblée général d'Ingé 43 le 9 avril 2024.

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, :**

- **ACTE la proposition du Conseil d'administration d'Ingé 43 de compléter la grille tarifaire des adhésions ;**
- **APPROUVE le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, pour l'année 2024, à 500 € ;**
- **DECIDE d'adhérer au dit établissement ;**
- **ACTE qu'une délibération pour l'adhésion à Ingé 43 sera présentée au prochain Comité Syndical ou Bureau.**

Fait le 2 avril 2024 à Brives Charensac,  
Tous les membres présents ont signé au registre.

**La Secrétaire de séance**

**Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,**

**Sandra LOMBARDY**

**Jean-Paul BRINGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État